COMMUNE DE BAILLEUL LEZ PERNES

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Bailleul-lez-Pernes

Il est convenu ce qui suit, entre :

D'une part, Monsieur Giffard Miguel, Maire de la Commune de Bailleul-lez-Pernes, agissant au nom et pour le compte de la Commune, ci-après dénommée "la Commune"

et, d'autre part,

Coordonnées de l'utilisateur :

- **Nom :** _____
- **Prénom :** _____
- **Adresse :** _____
- **Numéro de téléphone :** _____
- **Adresse mail :** _____
- ci-après dénommé "l'utilisateur",

Article 1 : Mise à disposition

La Commune met à la disposition de l'utilisateur la salle polyvalente, du _____

au _____.

La mise à disposition comprend : l'immeuble, le mobilier, le matériel et la vaisselle.

Article 2 : Redevance

La salle est mise à disposition moyennant une redevance de :

À titre d'arrhes, 100,00 €uros à la signature de la présente Convention.

- 180,00 €uros pour les habitants de la Commune, une fois par an, si plus d'une fois, la redevance passe à 220,00 €uros.
- 260,00 €uros pour les personnes n'habitant pas la Commune.
- 100,00 €uros pour un "Vin d'Honneur", comprenant 100 flûtes à champagne et 06 plateaux.

Gratuité pour le décès d'un habitant, le nettoyage des locaux est à la charge du preneur.

Par ailleurs un dépôt de garantie de 100,00 €uros, (par chèque uniquement), sera réclamé lors de l'état des lieux d'entrée. Il sera rendu après état des lieux de sortie, déduction faite des dégâts et bris de vaisselle.

Clause – Consommation d'électricité

La consommation d'électricité liée à la location de la salle des fêtes est entièrement à la charge du locataire.

Un relevé du compteur électrique sera effectué **à l'entrée et à la sortie des lieux**. La consommation constatée sera facturée au locataire au tarif de **0,58 € par kWh**, aussi bien pour les consommations en **heures pleines** que pour les consommations en **heures creuses**.

Relevé du compteur à l'entrée :

- Heures pleines : _____ kWh
- Heures creuses : _____ kWh

Relevé du compteur à la sortie :

- Heures pleines : _____ kWh
- Heures creuses : _____ kWh

Consommation totale :

- Heures pleines : _____ kWh × 0,58 € = _____ €
- Heures creuses : _____ kWh × 0,58 € = _____ €

Montant total à régler : _____ €

Article 3 Assurance

L'utilisateur devra souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement connue, une assurance contre les risques d'incendie et de dégâts des eaux au titre de l'occupation des bâtiments, attestant qu'il renonce à recourir contre les Règlement propriétaires en cas de dommage. L'attestation devra être remise OBLIGATOIREMENT au moment de l'état des lieux d'entrée.

L'utilisation de la salle est limitée à 100 personnes.

Article 4 État des lieux et nettoyage

Des états des lieux contradictoires seront effectués à l'entrée et à la sortie des lieux, en présence des deux parties. Les dégradations constatées et les bris de vaisselle feront l'objet d'une facturation avec retrait sur le dépôt de garantie.

L'utilisateur devra

- Procéder au nettoyage de la chose louée (sol, matériel, vaisselle),
- Ensacher les déchets et détritus dans des sacs poubelles selon les prescriptions du Règlement Intérieur,
- Évacuer les verres dans les collecteurs situés à proximité de la salle.

Le coût de la facturation des bris de vaisselle fait l'objet de l'annexe 1. Le nettoyage sera facturé selon un coût horaire de l'employé communal chargé de la salle. Un minimum de 04 heures sera facturé selon l'indice et l'échelon en vigueur au moment de la location.

Article 5 Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est annexé au présent document fait à Bailleul-lez-Pernes en deux exemplaires, le _____ .

L'utilisateur : La Commune : *(Cachet de la Mairie)*